

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS**

### **« La nature sous un autre angle »**

---

#### **Article 1 - ORGANISATEUR**

La Communauté de Communes du Pays fléchois (CCPF) dont le siège est situé à rue Fernand Guillot – 72000 LA FLÈCHE, représentée en la personne de Madame la Présidente Grelet-Certenais (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 1er juin au 31 août 2021 inclus, un jeu-concours photo intitulé « La biodiversité sous un autre angle ».

#### **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique du 1er juin au 31 août 2021.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

#### **Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Exclusivement réservé aux photographes amateurs, concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal, celle-ci est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale du mineur.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée.
- que la photographie est une œuvre originale.

#### **Article 4 - COMMENT PARTICIPER**

- Les participants devront envoyer du 1er juin au 31 août 2021 minuit, par courriel à l'adresse suivante :

[atlasbiodiversite@cc-paysflechois.fr](mailto:atlasbiodiversite@cc-paysflechois.fr) une photographie prise par leur soin **sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays fléchois**, un élément représentant la biodiversité. La photographie devant présenter cet élément sous un angle insolite, décalé...

- Les participants devront indiquer :

- en objet du courriel : « Concours photo biodiversité »,
- dans le corps du message :
  - Leur prénom,
  - Leur nom,
  - Leur code postal et commune
  - Leur téléphone
  - Le lieu exact de la prise de vue (obligatoirement une commune du Pays fléchois)

En fournissant des informations exactes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

#### **Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg, non retouchées et d'un poids maximum de 2Mo, (les participants s'engagent à conserver la photographie originale, qui pourra leur être demandée pour un tirage ultérieur),

- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;

- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;

- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et pages internet de la CCPF, les pages Facebook de la Communauté de Communes du Pays fléchois et du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, sur lesquels seront partagées les photographies retenues par le jury.

#### **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

Le jury du concours est constitué de :

- **Représentants de la Communauté de communes du Pays fléchois** : Mr Nicolas Chauvin - Maire adjoint chargé de la transition écologique et de l'urbanisme durable; Mr Jérôme Legat - Directeur adjoint du cadre de vie - responsable du pôle environnement, Jennifer Pichonneau - Chargée de Projet Territoire Engagé pour la Nature
- **Représentants du Groupe "Artistes par Nature"- adhérents du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir** : Marie Montrieux, Yveline Guerin, Thomas Duchêne, François Cudennec.

Une présélection de 10 photographies servira à établir le « prix du public ». Ces images seront publiées sur les comptes Facebook cités à l'article 4. Les votes seront ouverts du 02 septembre au 16 septembre 2021.

Le jury choisira pour sa part la photo élue « prix du jury » parmi l'ensemble des photos.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

-1<sup>er</sup> prix du jury : panier garni issu des commerces de la Communauté de communes

- 1<sup>er</sup> prix du public : tirage et encadrement de la photographie et un livre

-2<sup>e</sup> prix du public : un bon cadeau d'une valeur de 40€ à valoir sur le site « achetezalafleche.fr »

-3<sup>e</sup> prix du public : une adhésion famille ainsi que la gratuité des animations du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir pendant 1 an

#### **Article 6 - RETRAIT DES LOTS**

##### **Remise des prix :**

La remise des lots se déroulera à l'occasion de la Journée Européenne du Patrimoine le 18 septembre 2021 à La Flèche.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail web de la Communauté de communes du Pays fléchois et du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir et sur les pages Facebook citées en article 4 au plus tard le 18 septembre 2021. Si les gagnants sont dans l'impossibilité de se rendre à la remise des prix, ils pourront récupérer leur lot auprès du CPIE et / ou de de la Communauté de communes du Pays fléchois.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

#### **Article 7 – RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### **Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays Fléchois rue Fernand Guillot – 72000 LA FLÈCHE

#### **Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 10 - RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 11 - REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site de la communauté de communes : <https://www.paysflechois.fr/abc/> et du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir : <http://cpie72.fr/abc/>.

#### **Article 12 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 13 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Le Mans.